

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue à huis clos jeudi le 17 décembre à 10h00 à la Mairie de Lamarche sous la présidence de Madame Lise Garon, mairesse et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Messieurs les conseillers Pierrot Lessard et Michel Morin

Mesdames les conseillères, Johanne Morissette, Sandra Girard et Lyne Bolduc

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière

ABSENCE :

Monsieur le conseiller Martin Bouchard,

277-12-20

1. ADOPTION DU DÉCRET 177-2020

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1308-2020, adopté le 9 décembre 2020, qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 18 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personnes y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un vote secret est requis, celui-ci puisse être tenu par tout moyen de communication convenu par tout moyen permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquemment et de préserver le caractère secret du vote;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté numéro 2020-004 du 15 mars 2020, portant sur les séances tenues par tout conseil et par tout conseil exécutif ou administratif d'une municipalité, d'une communauté métropolitaine, d'une société de transport en commun ou d'une règle intermunicipale, sont autorisés à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ou en étant présent sur place.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

2. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 10h00 par Madame Lise Garon, mairesse

278-12-20 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit accepté tel que lu par la madame Lise Garon, mairesse

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

ORDRE DU JOUR

- 1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour*
- 3. Présentation et adoption du règlement no 2020-12 déterminant le taux de la taxation municipale, le taux d'intérêt et les différents services municipaux, exercice financier 2021*
- 4. Période de questions*
- 5. Levée de l'assemblée*

279-12-20 4. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-12 POUR DÉTERMINER LE TAUX DES TAXES MUNICIPALES, LE TAUX D'INTÉRÊT ET LES TARIFS POUR DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX, EXERCICE FINANCIER 2021

ATTENDU QUE le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs sur le taux de taxation municipale, des tarifs de compensation. Le présent règlement décrète le taux de la taxe foncière annuelle, le taux d'intérêt et les tarifs pour différents services municipaux.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2021 et y prévoir des recettes au moins égalent aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE les élus de la Municipalité de Lamarche ont élaboré, analysé et pris connaissance des prévisions budgétaires 2021;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU,

QUE le présent **RÈGLEMENT** n° 2020-12 soit adopté et qu'il soit par le présent règlement ordonné, décrété et statué ce qui suit à savoir :

RÈGLEMENT 2020-12

**DÉTERMINER LE TAUX DES TAXES MUNICIPALES, LE TAUX
D'INTÉRÊT ET LES TARIFS POUR DIFFÉRENTS SERVICES
MUNICIPAUX, EXERCICE FINANCIER 2021**

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs sur le taux de taxation municipale, des tarifs de compensation. Le présent règlement décrète le taux de la taxe foncière annuelle, le taux d'intérêt et les tarifs pour différents services municipaux.

ARTICLE 2

Les TAUX des taxes foncières municipales pour l'année 2021 sont établis comme suit :

- a) Le taux de la taxe foncière générale prélevée sur tous les biens-fonds imposables sur le territoire de la municipalité est établi à 1.03 \$ du cent dollar d'évaluation.
- b) L'assiette d'application des taux pour la classe non résidentielle (INR) et le pourcentage décrit au sommaire du rôle d'évaluation foncière déposé est établie à 1.65 \$ du cent dollar d'évaluation.
- c) Le mode de versement et le nombre de paiements des comptes de taxes, est tel que suivant : pour un compte de taxes de 300 \$ et plus, les versements sont séparés en trois versements.

ARTICLE 3

Les TARIFS des taxes pour différents services municipaux pour l'année 2021 sont établis comme suit :

• Aqueduc	180.00\$
• Égout	240.00\$
• Ordures, recyclage et matière organique (permanentes)	185.00\$
• Ordures, recyclage et matière organique (saisonnières)	92.50\$
• Piscine	50.00\$
• Permis de roulotte	200.00\$
• Déneigement Lac Rémi	175.00\$
• Déneigement Lac Miquet	275.00\$
• Déneigement Place du Quai	175.00\$
• Déneigement Bouchard	175.00\$
• Déneigement Pointe Simard	125.00\$

• Déneigement Dame Jeanne	175.00\$
• Déneigement Pointe Nature et Rang du Lac	125.00\$
• Déneigement Lachance	125.00\$
• Déneigement Île à Nathalie	175.00\$
• Déneigement Secteur Morel	475.00\$
• Déneigement Ch. De la Montagne	175.00\$
• Déneigement rue du Domaine	125.00\$
• Taxes ICI commerce	439.00\$
• Taxes ICI fermes	288.00\$
• Taxe Sécurité publique	71.20\$
• Taxe « Au cœur du Village »	33.00\$

ARTICLE 4

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle de 61.50 \$ pour chaque résidence permanente et de 30.75 \$ pour chaque résidence saisonnière visée par ce service. Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

ARTICLE 5

Le taux d'intérêt est fixé à 12 %

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le décret 177-2020, que la séance extraordinaire se déroule à huis clos ou en visioconférence, aucune question de la part des citoyens.nes n'a été soumis aux élus.es de la Municipalité

280-12-20 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Comme les points ont tous été discutés

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard

QUE la présence séance soit levée à 10h05

Je, soussigné, madame Lise Garon, mairesse de la municipalité de Lamarche et madame Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire trésorière ayant signées le présent procès-verbal, reconnaissent et considèrent avoir signé toutes les résolutions qui sont contenues.

Madame Lise Garon
Mairesse

Madame Myriam Lessard
Directrice générale et secrétaire trésorière

Avis de motion le : 7 décembre 2020

Présentation du projet de règlement : 7 décembre 2020

Adopté le : 17 décembre 2020

Avis public le : 17 décembre 2020